

---

## Compte-rendu réunion du 5 avril 2002 Annecy (74)

**Présents** : Jean-Paul ARMAND, Syndicat Intercommunal à la carte de la région de Bonneville 74 - Laëtitia BACOT, GRAIE - Jean-Philippe BOIS, Conseil Général de Haute Savoie - Cyril BOURG, DIREN SEMA - Vincent BOUVARD, Conseil Général de l'Isère - Elodie BRELOT, GRAIE - Frédéric BRUSQ, Syndicat des Bois noirs et Monts de la Madeleine - Yvan CAILLOT, D.D.A.F. 69 - Jérôme CANOT, SIVAP - Laurent CHAPELLE, Syndicat intercommunal des Vernays - Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole - Thomas CORSET, D.D.A.F. 69 - Patricia DEPROST, D.D.A.F. 73 - Alexandra DUMOULIN, S.I.A. du pays d'Albon - Jean-Marie DUPRAZ, Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy - Eric GUERIN, Communauté de Communes du Canton de Rumilly - Anne-Lise HOUDANT, D.D.A.F. 74 - Gérard JACQUIN, D.D.A.S.S. 73 - Isabelle LART, Conseil Général de la Drôme - Corinne LEON, Grand Lyon - Jean-Pierre LESTOILLE, D.D.A.F. 74 - Salvatore MAGGIORE, Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy - Hélène MALLET, C.O.P.L.E.R. (Communauté de communes de pays entre Loire et Rhône) - Philippe MEGEVAND, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Pierrick MICHAUD, Conseil Général de Haute Savoie - Pierre MIGAYROU, Parc naturel régional du Vercors - Philippe MOJA, D.D.A.F. 42 - Eric MOUSSARD, Grand Lyon - André OUSTRIC, CERTU - Luc PATOIS, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Ronan PHILIPPE, Conseil Général de la Loire - Vincent REYNAUD, CALD 26 - Laurent ROGUET, Communauté de Communes du Pays Rochois - Julien RONZIER, Communauté de Communes de Forez en Lyonnais - Caroline ROUSSIGNOL, Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château - Christophe SOULARD, SEDA - Géraldine VEILLET, Communauté de communes du Pays d'Alby - Annie VOLLE, Agence de l'Eau R.M.C. - Noëlle WIRTH, SED Haute Savoie.

**Excusés** : Jacques BERLAND, D.D.A.S.S. 42 - Sandrine DESCOTES, Région Rhône-Alpes - Carole DIDIER, Conseil Général de l'Ardèche - Antoine DUCLOUX, Communauté de commune du pays de Romans - Corinne GUILLOT, Communauté de commune du Val d'Eygues - John JOUBERT, Parc naturel régional du Pilat - Charles LARGE, S.I.V.U. de la Pray - Bruno VERCHERE, Mairie de TALUYERS - Christiane MENJEAUD, Agence de l'Eau Loire Bretagne - Sébastien MUFFAT-JEANDET, Communauté de communes du Pays Voironnais - Florence THERRY, Mairie de St Jean de Maurienne

---

Documents remis en séance :

- Plan de l'intervention de André OUSTRIC
- Plan de l'intervention de Luc PATOIS

Ordre du jour :

- Présentation de la définition, la création, la gestion ainsi que des différents modes d'organisation d'un SPANC par André OUSTRIC, juriste chargé d'études au CERTU,
- Présentation de la démarche du syndicat de Bellecombe qui dispose de la compétence assainissement non collectif et qui a mis en place une redevance d'assainissement depuis 1998
- Perspectives du réseau régional ASNC

---

Elodie BreLOT accueille les participants à cette deuxième réunion du réseau Assainissement Non Collectif et remercie le Conseil Général de Haute Savoie pour la mise à disposition des locaux.

# 1. Le service public d'assainissement non collectif : définition, création, gestion, modes d'organisation

André OUSTRIC définit dans un premier temps le rôle ainsi le statut juridique d'un SPANC.

Un SPANC est un service public local, de nature industrielle et commerciale, "SPIC", qui incombe aux communes ou à leurs groupements ; il doit être créé au plus tard le 31 décembre 2005.

Ce service fait partie du service public d'assainissement et son rôle consiste à fournir des prestations en matière d'assainissement non collectif.

Dans la suite de son exposé André OUSTRIC précise le mode de création d'un tel service et le rôle des principaux acteurs ( commune, organe délibérant de la collectivité compétente, le maire, le SPANC, le service instructeur des permis de construire et l'usager) dans la mise en place et la gestion du service. Le support d'intervention de M. Oustric est joint au présent compte-rendu ([SpancOustric.doc](#) ).

Suite à cette intervention, André OUSTRIC répond à plusieurs questions formulées par la salle.

## 1. Le SPANC doit-il tenir compte du zonage ? le zonage est-il un document juridiquement opposable ?

Le SPANC ne doit pas restreindre sa zone d'intervention à la zone délimitée par le zonage. Le SPANC intervient sur toutes les installations ANC, y compris sur les zones identifiées par le zonage comme zone en collectif. Le zonage n'est pas un document opposable juridiquement, seul les documents d'urbanisme et arrêtés sont des documents opposables.

Le zonage n'est plus dans les annexes sanitaires. En revanche, il peut être intégré dans les documents cartographiques du PLU, lesquels sont opposables.

## 2. Peut-on demander au pétitionnaire des études complémentaires telle une étude de filières ?

On ne peut pas obliger le pétitionnaire à réaliser des études complémentaires. Le seul moyen d'action possible est de sensibiliser le pétitionnaire (communication, information...). La prise d'un arrêté municipal obligeant le pétitionnaire à réaliser des études complémentaires est interdite par la loi. Un arrêté municipal édicte des règles de fond (comme la définition de filières types préconisées en fonction des caractéristiques du terrain) et non de forme ou de procédure.

## 3. Si une zone est définie par le POS ou PLU comme une zone assainissement non collectif; mais qu'en réalité il ne peut y avoir mise en place d'assainissement non collectif, et qu'il est envisagé de réaliser du petit collectif (maîtrise d'ouvrage publique) comment faut-il procéder ?

Si la zone définie ne peut effectivement pas accueillir de l'assainissement non collectif, il est nécessaire de réviser le POS ou PLU.

## 4. Partage des compétences : si l'assainissement collectif d'une commune est sous la compétence d'un Etablissement Public et que l'assainissement non collectif est sous la responsabilité de la commune, comment réaliser le zonage d'assainissement collectif et non collectif de cette commune, et qui en a la responsabilité ?

Cette question n'est pas clairement élucidée dans la loi, mais il semble nécessaire de faire coïncider les deux zonages. André OUSTRIC recommande que les deux zonages soient adoptés par les deux entités.

## 5. Faut-il tenir compte dans le zonage des préconisations formulées par le SDAGE, le SAGE en matière de qualité des rejets dans les cours d'eau ?

Il est nécessaire de faire respecter la valeur la plus contraignante. Mais, dans le cas de l'assainissement non collectif, il est a priori inutile de remonter jusqu'au SAGE, l'arrêté du 6 mai 1996 étant suffisamment contraignant.

## 6. A partir de quelle étape le SPANC existe t'il ?

Le SPANC n'est effectif qu'après la délibération de l'autorité compétente et le vote de son budget.

## 7. Un prestataire peut-il se charger du recouvrement de la redevance ?

Les textes n'apportent aucune précision sur ce point

## 8. En cas de pollution par une installation privée sur la parcelle privée voisine, est-il possible d'intervenir?

La réglementation en matière de salubrité publique ne s'applique qu'aux espaces publics

## 9. Quel est le statut des employés d'un SPIC ?

Il s'agit a priori de contrats de droit privé. Il est possible que le conseil d'Etat ait défini des dispositions particulières pour les communes de moins de 3000 habitants (précisions à apporter)

## 2. Service Public de l'assainissement non collectif et redevance d'assainissement non collectif: Expérience du Syndicat de Bellecombe

Luc PATOIS présente brièvement le syndicat de Bellecombe créée en 1974, lequel regroupe actuellement 14 communes. Ce syndicat a complété sa vocation "assainissement collectif" par la compétence "assainissement non collectif" en 1997, grâce à la création d'un SPANC auquel 13 des 14 communes ont adhéré. Afin de faire face aux différentes dépenses engagées par le SPANC : salaire du technicien, acquisition de matériel, traitement des matières de vidange à la STEP... le syndicat a mis en place en 1998 une redevance égale à 1Frs/m<sup>3</sup>. Elle a été définie grâce à une rapide étude de l'assiette potentielle de redevance (stagiaire de quelques mois) ; elle est susceptible d'évoluer en fonction du budget du service. Enfin depuis mars 2000, le syndicat a décidé de proposer aux propriétaires volontaires de réhabiliter leur installation, par le biais d'une convention d'entretien dans laquelle le syndicat facture la réhabilitation au particulier, moins les 50% de subvention versée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir présenté l'expérience du Syndicat de Bellecombe (Support d'intervention ci-joint : [SpancPatois.doc](#)), Luc PATOIS répond aux diverses questions de la salle.

## 3. Perspectives

Elodie BRELOT rappelle que l'organisation de cette réunion répond à une demande exprimée par les membres du GRAIE et que les idées structurantes de ce réseau sont entre autres :

- la mise en commun d'expériences,
- la formulation de supports techniques et méthodologiques communs,
- la recherche d'informations et d'expériences externes au territoire rhônalpin pouvant alimenter la réflexion.

Les personnes présentes à la réunion sont invitées à proposer différents thèmes pouvant faire l'objet des prochaines réunions.

Plusieurs sujets sont proposés:

1. Instructions des dossiers, contenu du contrôle de conception et de l'étude de faisabilité
2. Définition des points noirs (point d'action prioritaire pour la réhabilitation en assainissement non collectif)
3. Règlement d'un SPANC
4. Les différents outils de gestion d'un SPANC
5. Mise en place d'une démarche qualité au niveau des différents prestataires de services (entrepreneurs, bureau d'étude...)

Suite aux discussions, le thème N°1 est retenu pour la prochaine réunion.

Un groupe de travail en Savoie a d'ores et déjà mis en place une procédure de contrôle et définit le contenu d'une étude de faisabilité.

Elodie BRELOT suggère de monter la prochaine réunion du réseau dans ce département. Le GRAIE se chargera de contacter le Conseil général de la Savoie.

Dans ce cadre, Etienne CHOLIN propose que coordonner une intervention sur les démarches initiées en Savoie, si possible avec la participation d'un bureau d'étude, d'un service instructeur et d'un service technique participant activement à cette démarche.

### **! Attention changement de date !**

La prochaine réunion du Réseau est fixée au **Vendredi 28 juin 2002**  
au Conseil Général de Savoie – Chambéry (73)

*(le lieu exact de la réunion vous sera précisé avec le programme de la réunion).*

## **LISTE DES DOCUMENTS TRANSMIS AU GRAIE ET DISPONIBLES SUR SIMPLE DEMANDE**

---

### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC**

"Les modes d'organisation du SPANC"

AGENET Philippe, Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2001 (?), 9 pages.

"Règlement du SPANC"

AGENET Philippe, Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2001 (?), 35pages.

"Etude mise en place des SPANC"

AGENET Philippe, Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE Agence de l'eau Loire-Bretagne, exemples, 2001 (?), 35pages.

"Le service public d'assainissement non collectif : définition, création, gestion, modes d'organisation"

OUSTRIC André, CERTU GRAIE, réunion d'échange ASNC N°2, 4 avril 2002, 11 pages.

*(document joint en annexe)*

### **GUIDES TECHNIQUES**

"Guide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les secteurs prioritaires "

Conseil général de Haute Savoie (74), 2002, 6 pages.

"Guide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif (projet) "

Agence de l'Eau Loire Bretagne, 28 août 2001, 5 pages

"L'assainissement non collectif: Guide pour le contrôle technique "

SATESE Savoie (73), 1999, 50 pages.

### **FORMULAIRES**

"Fiche de renseignements en vue de l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif "

Communauté communes de Forez en Lyonnais(42),2002, 6 pages. (Contact: Julien RONZIER )

"Procédure à suivre dans le cadre d'une installation d'assainissement non collectif "

Communauté communes du Pays de St Bonnet le Château (42), 2002, 25 pages.

(Contact: Caroline ROUSSIGNOL)

### **TEXTES LEGISLATIFS**

"Recueil des textes sur l'assainissement non collectif "

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Direction de l'eau, Novembre 2000, 35 pages.